Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2903

27.5.2026

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 mai 2026

portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour Chypre

(C/2026/2903)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil [1], et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 28 mars 2023 [2], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2027.

(2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Yiannis MOUROUZIDES.

(3) Le gouvernement de Chypre a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Charalambos EFSTRATIOU est nommé membre du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Yiannis MOUROUZIDES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2026.

Par le Conseil

Le président

M. DAMIANOS

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 90, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/128/oj.

[2] Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 15).